

service

date

notre réf.

vosre réf.

contact

téléphone

télécopieur

**Concerne: Allocation forfaitaire pour enfant placé**

Madame,  
Monsieur,

Nous avons été informés le....., par....., du fait que l'enfant .....est placé en famille d'accueil.

Suite à cette communication, vous avez droit, sur base de l'article 70 ter des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés<sup>1</sup>, à des allocations familiales d'un montant forfaitaire de ..... €<sup>2</sup>, à partir du .....<sup>3</sup>.

Cette allocations forfaitaire est payable à terme échu, vers le 10 de chaque mois et est maintenue durant tout le placement, **sauf avis contraire de l'autorité administrative ou judiciaire qui est intervenue dans la mesure de placement.**

*Pour le paiement, vous avez le choix entre le virement sur un compte en banque et le paiement par chèque circulaire. Le virement sur un compte bancaire offre de meilleures garanties de célérité et de protection contre la perte et le vol.*

*Si vous optez pour le virement sur un compte en banque, nous vous prions de nous renvoyer le formulaire W ci-joint, dûment complété et signé. Si le compte n'est pas ouvert à votre seul nom, n'oubliez pas de faire remplir le cadre inférieur par votre organisme financier.*

---

<sup>1</sup> Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Le montant forfaitaire peut dès lors être accordé au plus tôt à partir de cette date.

<sup>2</sup> Montant en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2003, après indexation. Du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 mai 2003, le montant est de 48,72 €.

<sup>3</sup> L'allocation forfaitaire est due à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la communication par l'autorité publique.

Si vous désirez obtenir des informations complémentaires concernant cette décision, vous pouvez contacter votre gestionnaire de dossier dont le numéro de téléphone est mentionné ci-avant, tous les jours ouvrables, durant les heures d'ouverture des bureaux.

Il vous est également permis d'introduire un recours contre cette décision sous la forme d'une requête écrite, datée et signée, déposée ou envoyée par lettre recommandée à la poste, au greffe du Tribunal du Travail de .....

Conformément à l'article 728 du code judiciaire, vous pouvez vous présenter personnellement devant le tribunal ou vous faire représenter par un avocat. Avec l'accord du juge, votre conjoint, un parent ou allié peut également vous représenter si vous lui avez remis une procuration écrite.

Aux termes de l'article 1017 du code judiciaire, les dépens du recours judiciaire sont supportés par l'organisme d'allocations familiales qui est chargé de l'octroi des prestations familiales, sauf si la demande est jugée téméraire ou vexatoire.

Nous attirons votre attention sur le fait que les prestations familiales se prescrivent par 5 ans. Il vous appartient, au cas où vous contesteriez la présente décision, de vous manifester pendant cette période si vous ne voulez pas perdre définitivement le droit aux prestations familiales pour la période visée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre gestionnaire de dossier.